

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

DATE DE CONVOCATION
12 JUIN 2018

DATE D'AFFICHAGE
12 JUIN 2018

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, M. DURUFLÉ, J.P. COMBES, F. BARBIER, D. BLONDEL, M. GOMME, S. DELMOTTE, H. GANDOSSI, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Absents représentés : F. COUTEAU par H. GANDOSSI
G. LABIFFE par M. DURUFLÉ

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : F. POINTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES

OBJET :

N° 2018/19

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE –
ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts de
l'agglomération Seine-Eure - Autorisation**

RAPPORT

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune de Pont de l'Arche compte, à ce jour, quatre services de petite enfance à vocation intercommunale répartis dans différents quartiers de la ville :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents enfants *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Historiquement, ces structures intervenaient en partenariat avec les communes de l'ex communauté de communes Seine-Bord depuis membres de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, en 2017, les services de la Protection Maternelle et Infantile ont déclaré les locaux attribués à l'activité du multi accueil *Bidibul* en partie inadapés à l'accueil des jeunes enfants.

Au regard des réflexions menées avec les services de la commune, de l'Agglomération, de la PMI et de la CAF de l'Eure, il est apparu pertinent de regrouper ces services en un même lieu.

Dans cet objectif et compte tenu des contraintes d'accueil existantes, la construction d'une structure accessible aux familles, aux enfants et aux professionnels de la petite enfance y travaillant, apparaît comme la meilleure alternative.

En outre, ce projet s'inscrit pleinement :

- Dans les projets émergeant au Contrat d'Agglomération (axe 2) qui contribuent à la qualité du territoire afin de concilier la vie professionnelle et familiale des habitants de l'Agglomération,
- Dans les cibles du territoire à haute qualité de vie,
- Dans les orientations du projet éducatif de territoire et de la Convention Territoriale Globale relatives notamment à l'accompagnement de la parentalité.

La vocation intercommunale des structures de petite enfance de la commune de Pont de l'Arche et l'intérêt manifeste à les faire fonctionner en synergie en un lieu unique ont conduit l'Agglomération et la commune de Pont de l'Arche à envisager, parallèlement à la construction d'un nouvel équipement, le transfert du volet petite enfance de la compétence enfance jeunesse.

La commune a délibéré le 9 avril 2018 en faveur de ce transfert de compétence.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en complétant, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents enfants *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ces structures seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.

Parallèlement les conventions financières existantes entre la commune de Pont de l'Arche et l'Agglomération pour le multi accueil « Bidibul » et le relais d'assistantes maternelles « A petits pas » disparaîtront et seront valorisées dans le transfert de charges à intervenir.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution précitée des statuts de la communauté d'agglomération.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019 :

En complétant en compétence facultative

La compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

- Le multi accueil « *Bidibul* » : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans,
- Le relais d'assistants maternels « *A petits pas* »,
- Le lieu d'accueil parents enfants « *A petits pas* »,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ces structures seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.

En supprimant en compétence facultative

Les conventions financières de la compétence facultative « **Enfance-Jeunesse** » relatives au multi accueil « *Bidibul* » et relais d'assistantes maternelles « *A petits pas* » sont supprimées.

2018/20 TARIFS CANTINE 2018-2019

Considérant les nouveaux tarifs indiqués par la Société « La Normande », Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

Le tarif normal passe de 3,03 € à **3,08 €**. Le tarif réduit, concernant les foyers non imposables sur le revenu, passe de 1,86 € à **1,89 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette augmentation.

2018/21 TARIFS ET AIDES 2019

Le Conseil Municipal fixe les tarifs et les aides pour l'année 2019 :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| ➤ Location salle week-end | : 300 € |
| ➤ Location vin d'honneur | : 180 € |
| ➤ Bons scolaires pour les collégiens | : 35 € |
| ➤ Bons scolaires pour les lycéens | : 45 € |

Ces tarifs sont votés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- | | |
|------------------------------|--------|
| ➤ Colis Noël Personnes Agées | : 50 € |
|------------------------------|--------|

Ce tarif est voté à 11 voix pour, Flavien BARBIER s'abstient et Michel QUENNEVILLE et Daniel LAFFILLÉ votent contre, ils auraient souhaité une augmentation de cette aide.

➤ Bons « combustibles » pour
Personnes du 3^{ème} âge : 120 €

Ce tarif est voté à 12 voix pour, Michel QUENNEVILLE s'abstient et Daniel LAFFILLÉ vote contre, il aurait souhaité une augmentation de cette aide.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet de signature d'une convention entre certaines communes de la CASE et la régie des 2 Airelles de Louviers avance, 5 communes, dont Martot, seraient intéressées.

Le but de cette convention est de servir aux élèves des écoles des repas réalisés à partir de produits locaux et de produits bio.

Ces repas pourraient commencés à être livrés par la régie des 2 Airelles en janvier ou septembre 2019.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Séverine BIARD est intervenue bénévolement auprès du personnel communal et des élèves de l'école dans le cadre d'une formation en secourisme. Monsieur le Maire propose que le conseil municipal la remercie en lui faisant un cadeau. Les conseillers donnent leur accord.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pourrait voir le jour à Martot. Les personnes porteuses de ce projet ont été mises en relation avec le nouveau propriétaire de l'ancien hôpital afin de voir si un espace pourrait leur être dédié au rez-de-chaussée du bâtiment.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de pose de la passerelle à l'emplacement de l'ancien barrage débiteront mi-juillet, la circulation sur la rue du Barrage sera interdite à compter du 9 juillet et pendant toute la durée des travaux.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'agence de l'eau réalise actuellement une étude sur le devenir du lac de Martot, le but étant de cibler les projets permettant de valoriser cette zone.

Daniel LAFFILLÉ informe le Maire que lors de la fête du jeu organiser par la CASE de nombreux véhicules se sont garés sur la rue de Saint Pierre, gênant la circulation. Monsieur le Maire s'engage à faire un arrêté d'interdiction de stationnement dans cette rue pour les fêtes du jeu à venir.

Didier BLONDEL informe les conseillers qu'une jeune de Martot, Léonie BARBIER, fait de la gymnastique acrobatique à haut niveau, elle vient de participer au championnat de France et qu'il serait bon que la commune lui consacre un article dans le Com'infos. Jean-Paul COMBES la contactera pour un interview qui paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

Dates à retenir :

Vendredi 22 juin à 17h30 : spectacle de fin d'année de l'école suivi de la kermesse et des frites de Doudou

Samedi 23 juin à 20h30 : spectacle contes et marionnettes en plein air dans le parc du Château de Martot

Samedi 23 juin de 9h à 12h : visite de la cuisine des 2 Airelles – 8 allées des Marronniers - HEUDEBOUVILLE

Samedi 23 juin à 22h30 : cinéma « le Livre de la jungle » de Disney en plein air dans le parc du Château de Martot

L'éclairage public de le rue du Parc sera coupée pendant la projection.

Vendredi 29 et samedi 30 juin : portes ouvertes chez les producteurs, commerçants, artisans et restaurateurs de la CASE « un réseau pour consommer local et mieux manger »

Portes ouvertes chez Marjorie LABIFFE « EARL du Chêne » le 14h30 à 16h.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 11 septembre 2018 à 18h15
